

SML FOCUS Convention

Cumul de la MNO et de la FPE

A partir du 6 juillet 2012, les médecins généralistes pourront associer les cotations MNO et FPE

La majoration FPE peut être cotée dans les 8 jours suivant la naissance, et pour les examens des 9 et 24 mois.

Sa valeur est de 5 euros en métropole.

La majoration MNO est applicable pour les enfants jusqu'à 24 mois inclus.

Sa valeur est de 5 euros en métropole.

« Cette majoration est cumulable avec le forfait prévu à l'article 14.4.1 (Forfait pédiatrique du médecin généraliste) (FPE) pour les consultations ou visites effectuées dans les huit jours qui suivent la naissance, au cours du neuvième ou dixième mois et au cours du vingt-quatrième ou du vingt-cinquième mois, à destination d'un enfant âgé de 0 à 25 mois inclus et donnant lieu à l'examen complet et l'établissement d'un certificat de santé, tels que mentionnés aux articles R. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la santé publique. »